06-02-2018

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 06 FÉVRIER 2018 À 20 H 00, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS:

Membres du conseil:

M. Gyslain Loyer, district nº 2;

M. Pierre Lépicier, district nº 4;

M. Denis Renaud, district nº 3;

M. Sylvain Trudel, district no 5; M. Luc Ducharme, district nº 6;

Sous la présidence de la mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly.

Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

Madame la conseillère Maryse Gouger est absente.

L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL TEL QUE REQUIS À L'ARTICLE 153 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H 00.

34-2018 Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Période de questions;
- 3. Adoption du règlement no 357-2018 sur la tarification de certains services municipaux;
- 4. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point nº 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

35-2018

Adoption du Règlement nº 357-2018 - Tarification de certains services municipaux

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement nº 357-2018 ayant pour

objet la tarification exigible de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que le projet de règlement n° 357-2018 soit adopté.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 357-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

36-2018

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel, il est résolu qu'à 20 h 06 la présente séance soit levée.

Audrey Boisjoly René Charbonneau Mairesse Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».